

dès la conception des lieux de travail

Maîtres d'ouvrage : votre rôle est essentiel

Une norme française pour aider les maîtres d'ouvrage à choisir un Coordonnateur santé- sécurité

La coordination sécurité et protection de la santé est encadrée par le code du travail (articles R. 4532-1 à R. 4532-98 & L.4531-1 à -3 / L.4532-1 à -18). Elle vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil clos et indépendant où interviennent simultanément ou successivement au moins deux entreprises, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne, dès la phase Avant-Projet Sommaire, un Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour qu'il puisse travailler en commun, sous sa responsabilité et dès la phase conception, avec le maître d'œuvre. Les rôles, missions et compétences du CSPS sont définis par le Code du travail. (Articles R. 4532-11 à R. 4532-29).

Comment désigner ce Coordonnateur ?

Publiée en juillet 2016, la norme française AFNOR P 99-600⁽¹⁾, d'application volontaire, est un guide de bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres de CSPS à l'intention des maîtres d'ouvrage.

La présence d'un CSPS est imposée par la directive 92/57/CEE relative au travail sur chantiers temporaires et mobiles. La norme permet de structurer la consultation, en particulier les éléments de programme à fournir par le maître d'ouvrage, de ne pas sous-estimer les moyens nécessaires à l'exercice de la mission et de ne pas omettre les étapes et documents obligatoires de l'intervention du CSPS. Ainsi, les CSPS disposent d'un cahier des charges plus précis pour mieux répondre aux exigences de leurs missions, mieux apprécier les risques résultant de la co-activité, mieux chiffrer leurs prestations au juste prix...

Il s'agit de la première norme à proposer des explications et des outils pour aider les maîtres d'ouvrage à établir le dossier de consultation et un règlement permettant de choisir le CSPS grâce à 6 critères de sélection : l'adéquation de la compétence du CSPS avec les caractéristiques de l'opération, l'organisation de la mission, l'appréciation des moyens matériels, la disponibilité d'intervention du candidat, l'analyse des fréquences et des temps de prestations et la qualité de l'offre financière.

Comment agir ?

Le maître d'ouvrage intègre la norme NF P99-600⁽¹⁾ du 08 Juillet 2016, et notamment les outils (grille d'évaluation, tableau des fréquences et des temps, facteurs de pondération), dans l'élaboration de l'appel d'offre pour les missions de CSPS.

Le respect de cette norme est un moyen, pour le maître d'ouvrage, de satisfaire à ses obligations en matière de CSPS (articles R. 4532-4 à R. 4532-9).

(1) NF P99-600 : « Coordonnateurs SPS - Bonnes pratiques de consultation et d'évaluation des offres de Coordonnateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrage - Mission Coordonnateurs SPS - Bonnes pratiques d'évaluation des offres de Coordonnateurs SPS à l'attention des maîtres d'ouvrage »



Pour un accompagnement personnalisé ou pour plus d'informations :

CDG 29 ☎ : 02 98 64 11 30 @ : LD_hygsecu@cdg29.fr

CDG 35 ☎ : 02 99 23 31 00 @ : contact@cdg35.fr

CDG 22 ☎ : 02 96 58 24 83 @ : prevention@cdg22.fr

CDG 56 ☎ : 02 97 68 31 56 @ : polesantetravail@cdg56.fr